

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **5.943.117 DT** et une valeur liquidative égale à **1.007,307 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Courant l'exercice 2014, FCPR AC II a investi 1.500.000 D dans la société Ecowood. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECOWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. A ce jour, aucune décision n'a été prise à ce propos.
- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de MARS INDUSTRIAL CONTRACTING et KAN PHARMA.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 01 Novembre 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL II à partir du 01 Décembre 2017.
- Ainsi qu'il est précisé à la **NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE »** du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous

n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les

anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également

procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR AMEN CAPITAL II** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Managing Partner
EMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	31.12.19	31.12.18	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 311 519	7 674 825	-2 363 306
a- Actions et valeurs assimilées		5 311 519	7 674 825	-2 363 306
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0	0
d- Emprunts d'Etat		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	627 980	470 308	157 673
a- Placements à terme		616 313	464 699	151 614
b- Disponibilités		11 668	5 609	6 059
Créances d'exploitation	AC3	48 197	77 470	-29 272
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		5 987 697	8 222 603	-2 234 906
PASSIFS				
		44 580	45 176	-596
Opérateurs créditeurs	PA1	30 316	21 981	8 335
Autres créditeurs divers	PA2	14 264	23 195	-8 931
ACTIF NET		5 943 117	8 177 426	-2 234 310
Capital	CP1	6 436 431	8 540 896	-2 104 465
Sommes distribuables		-493 315	-363 470	-129 845
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-363 470	-202 282	-161 189
b- Sommes distribuables de l'exercice		-129 845	-161 189	31 344
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		5 987 697	8 222 603	-2 234 906

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Du 01.01.19 au 31.12.19	Du 01.01.18 au 31.12.18	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres		20 000	813	19 187
a- Dividendes	PR1	20 000	813	19 187
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des emprunts d'Etat et valeurs assimilés		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	46 258	67 625	-21 367
Total des revenus des placements		<u>66 258</u>	<u>68 439</u>	<u>-2 181</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-189 597	-222 592	32 994
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-123 339	-154 153	30 814
Autres produits		0	0	0
Autres charges	CH 2	-6 505	-7 035	530
RESULTAT D'EXPLOITATION		-129 845	-161 189	31 344
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-129 845	-161 189	31 344
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-275 233	-478 688	203 405
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		821 818	6 626	815 191
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		416 630	-633 250	1 049 941

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.19 au 31.12.19	Du 01.01.18 au 31.12.18	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	416 690	-633 250	1 049 941
a- Résultat d'exploitation	-129 845	-161 189	31 344
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-275 283	-478 688	203 405
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	821 818	6 626	815 191
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	-2 651 000	-1 449 000	-1 202 000
- Capital	-2 651 000	-1 449 000	-1 202 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 234 310	-2 082 250	-152 059
ACTIF NET			
a- Début de période	8 177 426	10 259 677	
b- Fin de période	5 943 117	8 177 426	
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES</u>			
a- Début de période	8 551	10 000	
b- Fin de période	5 900	8 551	
VALEUR LIQUIDATIVE	1 007,307	956,312	50,995
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	5,332%	-6,789%	12,122%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2018, un remboursement de 1.449 parts a été effectué pour une valeur de 1.449.000 DT.

En 2019, un remboursement de 2.651 parts a été effectué pour une valeur de 2.651.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2019**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élevé au 31.12.2019 à 5.311.519 DT et ce détaillé ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins- valeur latente au 31.12.2019	Valeur au 31.12.2019	Méthode de valorisation	% actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :						
Société KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	-304 500	913 500	Valeur mathématique	15,37%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	100 000	1 000 000	0	1 000 000	Prix d'acquisition	16,83%
Société ECOWOOD SA	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	Prix d'acquisition	25,24%
Société Mars Industrial Contracting	10 500	1 050 000	-262 501	787 500	Valeur mathématique	13,25%
Société GREEN LABEL OIL	100 000	1 000 000	89 167	1 089 167	Juste Valeur : Mix (DCF, EBITDA)	18,33%
Sous-Total 1		5 768 000	-477 834	5 290 166		89,01%
Titres des OPCVM						
Actions des SICAV :						
AMEN TRESOR	201	20 965	388	21 353	Valeur liquidative	0,36%
Sous-Total 2		20 965	388	21 353		0,36%
Total (1+2)		5 788 965	-477 446	5 311 519		89,37%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

Libellé	Mouvements de l'exercice 2019					
	Coût de revient au 31.12.2018	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) values réalisées	Coût de revient au 31.12.2019
Actions non cotées	7 858 000	0	-2 090 000	2 910 531	820 531	5 768 000
Actions SICAV	18 988 (a)	20 965	-18 988	20 275	1 287	20 965
Total	7 876 988	20 965	-2 108 988	2 930 806	821 818	5 788 965

Ce montant présente un écart par rapport au solde de clôture 2018 pour un montant de 785 DT

AC2 : Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 627.980 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Placements à terme		
Compte à terme	596 000	459 000
Intérêts courus sur compte à terme	20 313	5 699
	616 313	464 699
Disponibilités		
Dépôts à vue	11 668	5 609
Total	627 980	470 308

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 48.197 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Charges constatées d'avance	48 132	77 409
AMEN INVEST	66	60
Total	48 197	77 470

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 30.317 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Dépositaire à payer	30 317	21 982
Total	30 317	21 982

PA2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 14.264 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
CMF à payer	590	300
Honoraires CAC à payer	5 482	6 000
Retenues à la source effectuées	8 192	16 694
AMEN CAPITAL	0	201
Total	14 264	23 195

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 20.000 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Dividendes sur SICAV	0	813
Dividendes sur participations	20 000	0
Total	20 000	813

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 46.258 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Intérêts sur compte à terme	41 092	67 625
Intérêts sur certificats de dépôt	5 166	0
Total	46 258	67 625

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 189.597 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire	181 262	212 411
Rémunération du dépositaire	8 335	10 181
Total	189 597	222 592

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 6.505 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération du CAC	5 511	6 390
Redevance du CMF	572	302
Services bancaires & assimilés	230	234
Autres impôts et taxes	192	110
Total	6 505	7 036

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2018	
Montant	8 551 000
Nombre des parts émises	8 551
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	2 651 000
Nombre de parts rachetées	2 651
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2019	
Montant	5 900 000
Nombre de parts	5 900
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2019	8 540 896	8 540 896
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	-2 651 000	-2 651 000
Autres Mouvements	546 535	53 220
Plus ou moins-values réalisées	821 818	821 818
Variation de plus ou moins-value latentes	-275 283	-275 283
Sommes distribuables de l'exercice antérieur		-363 470
Sommes distribuables de l'exercice		-129 845
Montant Fin de période au 31.12.2019	6 436 431	5 943 117

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2019 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2019	% garantie
Engagements reçus: Garantie SOTUGAR	3 576 000	
Société KANPHARMA SA	913 500	75%
Société TUNISIE CAILLEBOTIS SA	750 000	75%
Société ECOWOOD SA	1 125 000	75%
Société Mars industriel Contracting	787 500	75%
Engagements donnés:	0	
-		
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	11,230	8,004	8,851	13,418
Charges de gestion des placements	-32,135	-26,031	-23,525	-22,336
Revenu net des placements	-20,905	-18,027	-14,673	-8,919
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,103	-0,823	-2,431	-0,901
Résultat d'exploitation (1)	-22,008	-18,850	-17,105	-9,820
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-22,008	-18,850	-17,105	-9,820
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-46,658	-55,980	16,884	-14,352
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	139,291	0,775	-0,058	16,971
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	92,633	-55,205	16,826	2,620
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	70,625	-74,056	-0,279	-7,200
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	92,633	-55,205	16,826	2,620
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	1 007,307	956,312	1 025,967	1 026,246
Ratios de gestion des placements				
charges / actif net moyen	3,19%	2,72%	2,29%	2,18%
autres charges / actif net moyen	0,11%	0,09%	0,24%	0,09%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,18%	-1,97%	-1,67%	-0,96%
Actif net moyen	7 060 271	9 218 552	10 261 072	10 298 469

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à:

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Au 31 décembre 2019, la charge ainsi comptabilisée est de 181.262 D.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.

Au 31 décembre 2019, la charge ainsi comptabilisée est de 8.335 D.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds «**FCPR AMEN CAPITAL II**» ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à ces conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «**FCPR AMEN CAPITAL II**».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.